

Direction de la Santé Publique et Environnementale

Présentation de la campagne budgétaire 2018



Cette campagne budgétaire s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet régional de santé (PRS).

Le Projet régional de santé, tel que défini par la loi "Hôpital, patients, santé et territoire" s'inscrit dans les orientations de la politique nationale de santé et définit les objectifs pluriannuels de l'Agence Régionale de Santé ainsi que les mesures destinées à les atteindre.

Il vise à déterminer les priorités des politiques de santé en région, dans les différents champs sanitaire, ambulatoire, médico-social et de prévention, au plus près des besoins de la population et donc dans une logique territoriale.

Le nouveau Projet Régional de Santé, 2^{ème} génération, sera publié courant 2018.



La présente campagne de subvention 2018 permet d'apporter un soutien financier à des programmes d'actions et des projets qui contribuent à l'atteinte de priorités du Schéma et du PRAPS.



Les fonds pouvant être sollicités :

Les fonds mobilisés proviennent des crédits du Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS dédiés à la prévention et la promotion de la santé, dans la limite des crédits disponibles sur le budget 2018.



Les priorités régionales :

Les priorités régionales en Prévention et promotion de la santé sont téléchargeables sur le site de l'ARS Centre-Val de Loire.

► **Document à télécharger : Guide de financement**

Les priorités régionales en Santé Environnement sont téléchargeables sur le site de l'ARS Centre-Val de Loire.

► **Document à télécharger : Guide de financement Santé Environnement**

PRESENTATION DES ORIENTATIONS REGIONALES

1) Développer l'acquisition et le renforcement des compétences psycho-sociales socles : L'organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit les compétences psycho-sociales comme « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement ».

Elles ont un rôle particulièrement important à jouer dans la promotion de la santé dans son sens le plus large. Quand les problèmes de santé sont liés à un comportement, et ce comportement lié à une incapacité à répondre efficacement au stress et aux pressions de la vie, l'amélioration des compétences psycho-sociales pourrait être un élément influent dans la promotion de la santé et du bien-être ; les comportements étant de plus en plus impliqués dans l'origine de problèmes de santé.

En 1993, l'OMS a fait émerger 10 aptitudes essentielles pour faire face aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne :

- Savoir résoudre les problèmes / Savoir prendre des décisions
- Avoir une pensée créative / Avoir une pensée critique
- Avoir conscience de soi / Avoir de l'empathie pour les autres
- Savoir gérer son stress / savoir gérer des émotions
- Savoir communiquer efficacement / Etre habile dans les relations interpersonnelles

► Documents à télécharger :

[CPS-document FRAPS 1.pdf](#) ; [CPS-document FRAPS 2.pdf](#) ; [CPS-Biblio Ottawa.pdf](#)

2) Domaines ou orientations spécifiques s'inscrivant dans le cadre précité du développement des compétences psycho-sociales :

- Améliorer l'accès à l'activité physique et à l'alimentation équilibrée,
- Améliorer la santé mentale,
- Améliorer la capacité de faire face (comportements ; addictions ; campagne Moi (s) sans tabac, maladies chroniques),
- Améliorer la santé sexuelle (sexualité respectueuses, satisfaisante et à moindre risque, améliorer les dépistages),
- Améliorer le taux des vaccinations obligatoires et recommandées (hors missions des dispositifs CLAT, Centres de vaccination, CEGIDD),
- Améliorer l'accès aux dépistages organisés (hors missions des structures assurant la gestion des dépistages organisés des cancers).

3) Agir précocement et de manière universelle en direction des populations identifiées :

- Femmes enceintes/ jeunes parents / enfants de moins de 3 ans / Enfants et adolescents.

4) Agir sur les déterminants de santé liés à l'environnement :

Les priorités d'actions, identifiées dans le 3^{ème} Plan régional santé environnement (PRSE3) publié, le 14 février 2017.

- d'une part d'améliorer la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs environnementaux,
- d'autre part de donner toute sa place à la prévention pour la réduction des expositions environnementales, en accompagnant et en valorisant les actions locales probantes.

Le PRSE 3 est construit autour de 4 axes majeurs :

- La qualité de l'air intérieur,
- La qualité de l'air extérieur,
- L'eau et les substances émergentes,
- La santé, l'environnement et les territoires.

Une campagne d'appel à projets ARS/DREAL, accompagnée d'un guide de financement spécifique, débutera à la fin du 1^{er} trimestre 2018.

► [Document à télécharger : Guide de financement Santé Environnement](#)

► [Document à télécharger : Demande de subvention Santé Environnement](#)

Merci d'envoyer vos dossiers de demande de subvention par voie électronique à l'adresse courriel suivante : ars-centre-sante-environnement@ars.sante.fr

✿ **Date d'ouverture de dépôt des dossiers : le 8 janvier 2018**

✿ **Date limite de dépôt des dossiers : le 23 février 2018**

5) Agir de manière proportionnée en adaptant les stratégies (Universalisme proportionné) :

- aux caractéristiques des populations au sein des territoires (quartier, commune, groupement de communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Pays),
- aux personnes porteuses de maladies chroniques,
- aux personnes en situation de handicap,
- aux personnes « majeurs protégés »,
- aux personnes en très grande précarité,
- aux personnes migrantes,
- aux gens du voyage,
- aux personnes détenues,
- aux personnes âgées,
- autres populations spécifiques.

6) Les Contrats Locaux de Santé (CLS) : un outil de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Le programme d'action d'un CLS inclut les problématiques en prévention et promotion de la santé.

► [Document à télécharger : Les Contrats Locaux de Santé.pdf](#)

Les spécificités départementales peuvent être consultées dans les diaporamas de présentation par territoire de santé.



Les critères de la campagne de subvention :

Un guide à destination des promoteurs précise les priorités de financement (objectifs, territoires et publics prioritaires, modalités d'intervention) ainsi que l'ensemble des conditions à respecter (méthodologie de projet, critères financiers, documents à transmettre...) pour que les projets puissent être transmis à l'ARS. Les promoteurs sont donc invités à consulter le guide de financement, téléchargeable, avant d'entreprendre toute démarche auprès de l'ARS.



Composition du dossier à transmettre à l'ARS :

Les pièces constitutives du dossier sont listées dans le guide de financement. Les documents supports sont téléchargeables ci-dessous :

Dossier de demande de subvention : ► [Demande de subvention 2018.doc](#)

Bilan de l'action financée en 2017, le cas échéant : ► [Bilan 2017 des actions.doc](#)

Interventions en milieu scolaire : ► [Procédure établissements scolaires 2018-2019.docx](#)
► [Dossier demande d'intervention 2018-2019.xls](#)

Pour vous aider dans la rédaction de votre dossier, vous êtes invités à vous rapprocher du CODES ou de l'antenne FRAPS de votre département pour obtenir des conseils méthodologiques et notamment sur la définition des projets attendus au titre du développement des compétences psycho-sociales.

Modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

L'ensemble des pièces constitutives du dossier sont à transmettre :

► A l'Agence Régionale de Santé :

Après y avoir été invité par celle-ci, le promoteur devra déposer son dossier de demande de subvention **auprès de la Délégation départementale de l'ARS de son département en version dématérialisée**, comprenant les documents suivants :

- la demande de subvention 2018
- et le bilan du projet financé en 2017, le cas échéant.
- Ainsi que les pièces listées dans le guide de financement 2018.

Vos Contacts :

BAL Délégation départementale 18 :	ars-centre-dd18-unite-pps@ars.sante.fr
BAL Délégation départementale 28 :	ars-centre-dd28-unite-pps@ars.sante.fr
BAL Délégation départementale 36 :	ars-centre-dd36-unite-pps@ars.sante.fr
BAL Délégation départementale 37 :	ars-centre-dd37-unite-pps@ars.sante.fr
BAL Délégation départementale 41 :	ars-centre-dd41-unite-pps@ars.sante.fr
BAL Délégation départementale 45 :	ars-centre-dd45-unite-pps@ars.sante.fr

Parallèlement, le promoteur devra envoyer un exemplaire de son dossier par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **ars-centre-aap-prevention@ars.sante.fr**.

✿ **Date d'ouverture de dépôt des dossiers : le 8 janvier 2018**

✿ **Date limite de dépôt des dossiers : le 23 février 2018**



Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes n'excède pas 7 Mo (le serveur informatique de l'ARS ne peut réceptionner les messages excédant cette taille) : vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille ou faire votre dépôt en plusieurs mails de moins de 7 Mo.

Modalités de paiement des programmes et projets retenus

Après validation de l'ARS, les demandes de subvention retenues seront notifiées aux opérateurs et les mises en paiement interviendront à partir de Mai-Juin 2018.

Direction Santé Publique et Environnementale

Département Prévention et Promotion de la Santé et Education Thérapeutique

Calendrier de la campagne de subvention 2018

● **Jusqu'au 8 janvier 2018 :**

Identification par les Délégations départementales de l'ARS Centre-Val de Loire des éventuelles **évolutions des besoins prioritaires** du département et des territoires où l'ARS a intérêt à agir à partir de l'ensemble des diagnostics existants.

● **Jusqu'au 23 février 2018 :**

Les promoteurs devront s'inscrire dans une campagne spécifique d'appel à projets après communication des priorités et des besoins départementaux non couverts. Dans ce cadre, chaque délégation départementale veillera à organiser une réunion de lancement de campagne, en lien avec les partenaires départementaux en inter-institutionnel (Administrations, Collectivités territoriales, Education Nationale, Assurance Maladie, etc...).

Les dossiers de demandes de subvention devront être déposés auprès de la délégation départementale concernée.

Ces nouveaux projets devront s'inscrire dans le calendrier suivant :

- **Date d'ouverture de dépôt des dossiers : le 8 janvier 2018**
- **Date limite de dépôt des dossiers : le 23 février 2018**

● **Mars 2018 :**

Rencontre par les Délégations départementales de l'ARS Centre-Val de Loire des nouveaux promoteurs pour instruction des projets retenus dans le cadre de l'Appel à projets.

● **Fin Mars 2018 :**

Etablissement des programmations départementales prévisionnelles et arbitrages régionaux avant envoi des notifications de décision de financement aux opérateurs (en fonction de l'enveloppe FIR disponible).

● **Situation spécifique des promoteurs bénéficiant d'une convention pluriannuelle :**

Les promoteurs bénéficiant d'une convention pluriannuelle seront amenés à rencontrer l'ARS, au siège, pour faire un bilan provisoire des programmes d'actions en cours et définir le nouvel avenant.

Un acompte budgétaire est versé en début d'année aux promoteurs concernés.

Les rencontres au siège, seront programmées à partir du second trimestre 2018 en présence des Délégations départementales.

